



PREFECTURE DE L'ORNE

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et bien-être des animaux / Protection de l'environnement**

Vers. 2013/01//08

**NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE
DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS LIÉES AUX ANIMAUX
DE COMPAGNIE D'ESPÈCES DOMESTIQUES.**

I. RÉDACTION DU DOSSIER.

Cette notice constitue un guide. Le demandeur peut apporter toutes les informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Tout dossier mal présenté ou incomplet ne pourra pas être instruit.

Les dossiers de demande de certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques sont à déposer auprès de la préfecture du département d'exercice de l'activité, soit pour l'Orne, à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et bien-être des animaux / Protection de l'environnement**

Cité administrative

Place Bonet

BP 538

61007 Alençon Cedex

Après instruction de votre demande de certificat de capacité, une décision préfectorale vous sera notifiée.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

A. BASES RÉGLEMENTAIRES

Les articles du code rural et de la pêche maritime et les arrêtés ministériels suivants, pris pour leur application, fixent les modalités de délivrance de ce certificat de capacité.

- ✓ Les articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-3 du code rural et de la pêche maritime,
- ✓ L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat
- ✓ L'arrêté du 20 juillet 2001 modifié relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- ✓ L'arrêté du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Vous pouvez consulter ces documents et la réglementation nationale à partir des sites internet suivants : www.legifrance.gouv.fr et galateepro.agriculture.gouv.fr.

B. GÉNÉRALITÉS

1. Le certificat de capacité.

Ce certificat de capacité établit la qualité et le niveau de responsabilité de son titulaire dans le cadre de l'exercice d'une activité entraînant l'hébergement, l'entretien et les soins d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Ce certificat de capacité est nominatif, est valable dans l'ensemble des départements français et n'a pas de durée de validité. Il peut cependant être suspendu ou retiré par le préfet du département dans lequel des

manquements ont été constatés et dans les conditions prévues aux articles L. 215-9 et R. 214-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer :

- ✓ La DDCSPP de l'Orne de tout changement du lieu d'exercice de l'activité et de toute cessation de cette activité.
- ✓ En cas de changements de département de lieu d'exercice de l'activité, la DDCSPP du département de destination.

Une personne titulaire d'un certificat de capacité doit procéder à l'actualisation de ses connaissances dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Lorsque cette personne n'a pas satisfait à cette obligation, son certificat de capacité peut être suspendu par le préfet pour une durée de trois mois ou retiré.

2. Nature des activités et espèces concernées par ce certificat de capacité.

L'ensemble des activités mentionnées et espèces concernées par l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime sont les suivantes :

- ✓ L'élevage de chiens et de chats donnant lieu à la vente de plus d'une portée d'animaux par an,
- ✓ La gestion d'un refuge ou d'une fourrière,
- ✓ Les activités exercées dans un but lucratif et qui peuvent ainsi être assimilées à des activités commerciales correspondant à la vente des chiens, des chats et des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- ✓ Les activités, exercées à titre commercial, de garde ou de transit,
- ✓ Les activités consistant en la présentation au public en vue de la vente ou non des chiens, des chats ou des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- ✓ Les activités, même itinérantes, correspondant à l'éducation et au dressage des chiens.

Ces activités doivent être déclarées auprès de la DDCSPP et ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité.

Par contre, l'activité de juge ne fait pas partie des activités citées ci-dessus puisqu'un juge n'assume aucune responsabilité quant au bien être des animaux lors de concours. Ainsi, la DDCSPP ne pourra donner suite à une demande de certificat de capacité déposée par un juge qui n'exercerait aucune autre activité que celle de juge.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Références réglementaires : article R. 214-25 du code rural et de la pêche maritime et article 2 de l'arrêté du 1^{er} février 2001.

A. ÉTABLIR UNE LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ ET UNE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION POUR INFRACTION AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES AFFÉRENTES À LA PROTECTION ET À LA SANTÉ DES ANIMAUX :

Cette lettre peut être rédigée comme suit :

"Je soussigné (nom, prénom) présente une demande de certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Au sein de l'établissement (préciser la dénomination et l'adresse précise de l'établissement dans lequel vous exercez votre activité), j'occupe la fonction de (préciser) et j'ai la charge de (préciser vos responsabilités concernant l'entretien et les soins aux animaux).

Je déclare sur l'honneur n'avoir jamais été condamné(e) pour infraction aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux et je m'engage à respecter les règles relatives à la protection des animaux dans le cadre de l'exercice de mon activité.

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier."

Cette lettre doit être datée et signée.

B. JOINDRE UNE FICHE D'INFORMATION COMPRENANT DANS L'ORDRE.

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Profession actuelle
- ✓ Adresse du domicile
- ✓ Numéro de téléphone du domicile et professionnel

C. JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES.

- ✓ L'espèce ou les espèces d'animaux de compagnie d'espèces domestiques pour lesquelles la demande est présentée

- ✓ Une copie de la carte d'identité (recto-verso)
- ✓ Un curriculum vitae daté, accompagné de pièces justifiant les déclarations qui y sont portées (copie de diplômes, attestations d'employeurs, publications et tout autre document jugé utile pour démontrer ses compétences)
- ✓ Une note détaillée présentant les modalités d'acquisition des compétences et de leur enrichissement, la conduite de l'activité pour laquelle vous sollicitez le certificat de capacité (en abordant, entre autres, l'entretien des locaux, le suivi sanitaire, la tenue des registres d'élevage, de soins)

D. JOINDRE LA COPIE DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.

Il s'agit de l'un des documents suivants :

- ✓ Pour les établissements détenant des chats ou jusqu'à neuf chiens âgés de plus de 4 mois : imprimé CERFA 50-4509.
- ✓ Pour les établissements détenant de 10 à 50 chiens âgés de plus de 4 mois (et le cas échéant des chats) : récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- ✓ Pour les établissements détenant plus de 50 chiens âgés de plus de 4 mois (et le cas échéant des chats) : arrêté portant autorisation d'exploiter l'établissement.
- ✓ Pour les établissements détenant des animaux de compagnie d'espèces domestiques : déclaration d'activité d'un établissement hébergeant ce type d'animaux.
- ✓ Pour les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement.

E. JOINDRE LA LISTE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPÈCES DOMESTIQUES POUR LAQUELLE LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST SOLLICITÉ.

Vous pouvez vous reporter à l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races et variétés d'animaux domestiques. Celui-ci cite, à la fois, les animaux de compagnie et les animaux de rente appartenant aux espèces, races et variétés d'animaux domestiques.

Il vous appartient d'établir votre propre liste qui ne devra comporter que des espèces, races et variétés d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Les diplômes obtenus, les expériences professionnelles acquises doivent être en rapport avec la liste des animaux de compagnie d'espèces domestiques proposées.

F. JOINDRE L'UN DES JUSTIFICATIFS DE COMPÉTENCE (ARTICLE R. 214-25 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME).

Vous devez posséder l'un des justificatifs suivants.

1. Diplôme, titre ou certificat.

La liste des diplômes, titres et certificats reconnus est fixée par l'arrêté du 20 juillet 2001.

2. Justificatif de connaissances.

Cette attestation de connaissances peut vous être attribuée après une évaluation sous forme de questionnaire à choix multiples. Le programme de cette évaluation est précisé à l'annexe II de l'arrêté du 25 mars 2002.

L'examen est organisé à l'échelon régional par :

EPLEFPA d'Alençon
 250, avenue du Général Leclerc
 61000 ALENÇON
 Tél. : 02 33 28 09 96
 Fax : 02 33 28 46 35

Avec le dossier de demande d'inscription, vous recevrez, entre autres, le référentiel d'évaluation des connaissances, le règlement et les modalités de l'évaluation.
